

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président**DELIBERATION N° 2.26 : CREATION D'UNE LIGNE TELEPHERIQUE RELIANT LA COMMUNE DE NICE A LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR - MODALITES DE CONCERTATION - DEFINITION DES OBJECTIFS.**

Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre BARONE, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Isabelle BRES, M. Philip BRUNO, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, M. Stéphane CHERKI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Maty DIOUF, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Abdallah KHEMIS, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, M. Jean-Claude LINCK, M. Richard LIONS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Jean-Michel MAUREL, M. Graig MONETTI, Mme Murielle MOLINARI, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALESI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGIO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHER, M. Robert RIPOLL, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Philippe SCEMAMA, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Philippe SOUSSI, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Christophe TROJANI, M. Philippe VARDON, M. Antoine VERAN, M. Jean-Luc GAGLIOLLO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, Mme Anaïs TOSEL, Mme Isabelle VISENTIN, M. Jean MERRA, M. Jean THAON.

Etaient absents ou excusés : M. Gilles ALLARI, M. Angelin BUERCH, Mme Christelle D'INTORNI, M. Bertrand GASIGLIA, Mme Danielle HEBERT, Mme Nicole LABBE, M. Roger MARIA, Mme Françoise MONIER, M. Henri-Jean SERVAT, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard BAUDOIX a donné pouvoir à M. Robert ROUX, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN a donné pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, M. José COBOS a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, Mme Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir à M. Yannick BERNARD, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Jean-Marc GIAUME a donné pouvoir à M. Richard CHEMLA, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Gérard STEPPEL a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES.

Secrétaire : Monsieur Graig MONETTI.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

| | |
|---|----------------|
| <i>Séance du 09 avril 2021</i> | <i>N° 2.26</i> |
| <i>RAPPORTEUR : Monsieur Philippe PRADAL - Président délégué</i> | |
| <i>COMMISSION(S)° : 3 - Aménagement du territoire, agriculture et relations avec les intercommunalités du Département 9 - Transports et mobilités</i> | |
| <i>OBJET : CREATION D'UNE LIGNE TELEPHERIQUE RELIANT LA COMMUNE DE NICE A LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR - MODALITES DE CONCERTATION - DEFINITION DES OBJECTIFS.</i> | |

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.103-1,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 issu du Plan d'actions pour les mobilités actives concernant notamment le partage de l'espace public,

Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le deuxième Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020, approuvant le bilan à mi-parcours du schéma directeur 2030, et l'actualisant à 2040,

Vu les orientations du plan de déplacements urbains 2019, et ses projets à réaliser aux horizons 2020, 2030, et au-delà de 2030, intégré dans le Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé par délibération n°23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019,

Considérant le schéma directeur du réseau de transport urbain à l'horizon de 2030, approuvé par délibération n° 0.6 du Conseil communautaire du 4 décembre 2009, visant à mettre en cohérence la mobilité au quotidien avec les perspectives de développement en matière d'urbanisation et d'intermodalité sur le territoire de la Communauté urbaine,

OBJET : CREATION D'UNE LIGNE TELEPHERIQUE RELIANT LA COMMUNE DE NICE A LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR - MODALITES DE CONCERTATION - DEFINITION DES OBJECTIFS.

Considérant que la décision publique sur un projet d'envergure tel que la réalisation d'une nouvelle ligne de transport public s'appuie nécessairement sur le dialogue citoyen et les modalités de concertation et d'associations des parties prenantes,

Considérant qu'un des enjeux majeurs de la concertation publique est de faciliter le dialogue entre le maître d'ouvrage, les experts, les élus et acteurs du territoire et l'ensemble des citoyens,

Considérant que ce dialogue est mis en place dans un esprit de co-construction afin d'améliorer le projet, son sens, son intégration dans l'environnement avec le souci permanent de le rendre davantage accessible, compréhensible par le public et acceptable pour la société,

Considérant que le nouveau schéma des mobilités collectives à l'horizon 2040, objet de la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020, poursuit les projets de transport en site propre inscrits dans le schéma à l'horizon 2030, notamment la création d'une ligne téléphérique reliant les communes de Nice et Saint-Laurent-du-Var d'une longueur d'environ 800 mètres, étant précisé que les infrastructures de transport public relèvent de la compétence de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que cette ligne téléphérique partira du terminus de la ligne 2 (Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes), ou à sa proximité immédiate, pour desservir la commune de Saint-Laurent-du-Var, en franchissant le fleuve Var, sans station intermédiaire, complétée par la réalisation d'un parking P+R,

Considérant que ce projet vise à faciliter les nombreux déplacements entre les deux rives du fleuve Var, grâce à une desserte des quartiers, équipements et services publics (Mairie de Saint-Laurent-du-Var, CADAM, stade, salle de spectacle...) sans à avoir à emprunter un véhicule automobile sur un des secteurs à fort trafic automobile (désengorgement de l'autoroute A8) pour les liaisons entre la partie ouest de la Métropole et le cœur de Saint-Laurent-du-Var,

Considérant que la réalisation de ce projet permettra la desserte du CADAM depuis la rive droite du Var ou le centre-ville de Nice en connexion avec les lignes 2 et 3 de tramway, et inversement,

Considérant que ce franchissement du Var par téléphérique a vocation à s'inscrire dans un schéma global d'amélioration des transports collectifs en rive droite du Var entre la gare de Saint-Laurent-du-Var et les communes métropolitaines de la rive droite,

Considérant que la vitesse commerciale escomptée serait de 27 km/h, que la durée du trajet serait de moins de 3 minutes, avec une fréquence visée inférieure à 4 minutes,

Considérant qu'un des objectifs est d'atteindre, pour la mobilité, une réduction de 126 000 tonnes équivalent carbone d'ici 2026 grâce notamment au renforcement du réseau de tramway et de bus et que dès lors, la conception de cette ligne téléphérique devra intégrer ces dimensions dans sa conception puis en vue de son exploitation,

OBJET : CREATION D'UNE LIGNE TELEPHERIQUE RELIANT LA COMMUNE DE NICE A LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR - MODALITES DE CONCERTATION - DEFINITION DES OBJECTIFS.

Considérant que ce projet doit faire l'objet, au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, d'une concertation associant pendant toute la durée de son élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

Considérant que cette concertation a pour objectif l'information des habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pour leur permettre de s'exprimer sur la pertinence du projet, son intégration urbaine, et sur le choix de tracé,

Considérant que le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 ne permet pas de prévoir la tenue de réunions publiques d'explications du projet,

Considérant que les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- durée d'un mois,
- réalisation d'une publicité préalable consistant en l'affichage d'un avis relatif à l'objet et aux modalités de déroulement de cette concertation, dans les mairies concernées par le projet (Nice et Saint-Laurent-du-Var), et en sa publication dans des journaux locaux,
- mise en place d'une information électronique sur le projet,
- tenue d'un registre électronique destiné à recueillir les observations et suggestions du public,
- mise en place également d'une information sous forme d'expositions par commune de documents explicatifs (*roll up*, affichages de vues en perspective), avec présence d'un registre pour chaque lieu d'exposition,
- organisation d'ateliers présentiels ou par visioconférence selon le contexte sanitaire,
- une large information du public réalisée par voie de presse, médias régionaux, sur les sites internet de la ville de Nice, de la ville de Saint-Laurent-du-Var et de la Métropole, qui précisera les dates et lieux de la concertation publique,

Considérant que le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les diverses modalités de concertation proposées ci-dessus en les consignand dans un des registres mis à disposition dans les mairies et/ou sur le registre électronique mentionné ci-dessus, et /ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Métropole Nice Côte d'Azur
Direction des Infrastructures de Transports
06364 Nice Cedex 4.

OBJET : CREATION D'UNE LIGNE TELEPHERIQUE RELIANT LA COMMUNE DE NICE A LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR - MODALITES DE CONCERTATION - DEFINITION DES OBJECTIFS.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve le lancement de la procédure de concertation publique relative à la création d'une ligne téléphérique en site propre d'une longueur d'environ 800 mètres desservant les communes de Nice et Saint-Laurent-du-Var avec un parking P+R associé, et approuver les objectifs poursuivis tels que précisés dans la délibération,

2°/ - approuve les modalités suivantes d'organisation de cette concertation à savoir :

- durée d'un mois (septembre 2021),
- réalisation d'une publicité préalable consistant en l'affichage d'un avis relatif à l'objet et aux modalités de déroulement de cette concertation, dans les mairies concernées par le projet (Nice et Saint-Laurent-du-Var), et en sa publication dans des journaux locaux,
- mise en place d'une information électronique sur le projet,
- tenue d'un registre électronique destiné à recueillir les observations et suggestions du public,
- mise en place également d'une information sous forme d'expositions par commune de documents explicatifs (roll up, affichages de vues en perspective), avec présence d'un registre pour chaque lieu d'exposition,
- organisation d'ateliers présentiels ou par visioconférence selon le contexte sanitaire,
- une large information du public réalisée par voie de presse, médias régionaux, sur les sites internet de la ville de Nice, de la ville de Saint-Laurent-du-Var et de la Métropole, qui précisera les dates et lieux de la concertation publique,

3°/ - autorise Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération et notamment à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles des partenaires institutionnels de la Métropole Nice Côte d'Azur : l'Union européenne (FEDER), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

A l'exception de Mme Valérie DELPECH, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Jean-Paul PEREZ, M. Robert RIPOLL, M. Philippe SCEMAMA et M. Philippe VARDON qui s'abstiennent.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**